Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-10032026-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

16/03/2026

Le **20 Mars 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme CONOIR, Mr LIMOUX, Mme RISSEL, Mr CHAUMORCEL, Mme MAINGUY, Mr RIO, Mme TUAL, Mr GUEHENNEUX, Mme MOISAN, Mr GRIPPON, Mme GOUPIL, Mr BOISSINOT, Mme TERRAT, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme RISSEL Audrey

Objet de la délibération :

10/03/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Mme CONOIR expose au conseil municipal, que suite à un problème technique avec la trésorerie, le conseil municipal doit revoter le CFU 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Ménéac;

Vu le CFU 2025 de la commune de Ménéac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr PICHARD, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme CONOIR Christelle, 1ère adjointe pour assurer la présidence de la séance ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Et publication ou notification du : 23/03/2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260320-10032026-DE

Budget communal

Détermination du résultat cumulé à la					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 761 652,36	1 496 323,00	3 257 975,36
	Recettes réalisées (1)	B	679 059,74	1 536 914,02	2 215 973,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 677 120,15	1 776 876,74	3 453 996,89
	Dépenses réalisées (1)	E	561 447,14	1 167 487,90	1 728 935,04
	Restes à réaliser	F	293 747,80	0,00	293 747,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	117 612,60	369 426,12	487 038,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-84 532,21	576 102,63	491 570,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	33 080,39	945 528,75	978 609,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-293 747,80	0,00	-293 747,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-260 667,41	945 528,75	684 861,34

Budget Lotissement Merlin l'enchanteur

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	610 724,48	305 367,24	916 091,72
	Recettes réalisées (1)	B	610 724,48	318 462,33	929 186,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	305 362,24	305 367,24	610 729,48
	Dépenses réalisées (1)	E	305 362,24	305 362,24	610 724,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	305 362,24	13 100,09	318 462,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-305 362,24	0,00	-305 362,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	13 100,09	13 100,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	13 100,09	13 100,09

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **Approuve** le CFU du budget communal et du budget lotissement 2025 de la commune de Ménéac
- ✓ **Donne** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Maire

Mr PICHARD Michel